

MAIRIE  
DE**SAINT-JEAN-DU-BRUEL****Nombre de conseillers :**

En exercice..... 15  
 Présents..... 11  
 Votants..... 15  
 Absents..... 0

Date de la convocation : 26/09/2022
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU BRUEL**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX

Le 30 septembre à 20 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU BRUEL,  
 légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil,  
 Sous la présidence de **Madame TENDIL Lysiane, Maire**

**PRESENTS** : Mesdames COBO Rolande, DELEU Françoise, TENDIL Lysiane,  
 VIALLA Régine, Messieurs DAUMAS Jean-Michel, DRIGOUT Jean-Luc, PIDOUX  
 Bruno, QUATREFAGES Damien, REFREGERS Claude, VIDAL Claude VIDAL  
 Didier.

**PROCURATIONS** : Madame JUANABERRIA Anne-Marie a donné procuration à  
 Madame VIALLA Régine, Madame MASSON Aurélie a donné procuration à Monsieur  
 REFREGERS Claude, Monsieur MARTIN Jean-Philippe donné procuration à  
 Monsieur QUATREFAGES Damien et Monsieur VERGUES Michel a donné  
 procuration à Madame COBO Rolande.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Jean-Luc DRIGOUT a été désigné pour  
 remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**SEANCE N° 9****DELIBERATION N° 21**
**PROPOSITION D'ADHESIONS A DES ASSOCIATIONS :**  
**COLLECTIVITES FORESTIERES DE L'AVEYRON ET A75 – LA MERIDIENNE**

Suite au retrait des délégations de Mme le Maire en date du 17 décembre 2021, délibération n°11, séance 9, octroyées le 5 juin 2020, Mme le Maire propose de cotiser auprès des associations ci-dessous.

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'adhésion à l'association des collectivités forestières de l'Aveyron et le renouvellement de celle de l'A75 – la Méridienne.

La première s'élève à 150€ et la seconde à 100€.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,

Décide à 2 voix pour, 13 voix contre

- **DE NE PAS ADHERER** respectivement et de ne pas renouveler l'adhésion aux associations citées ci-dessus.

Fait et délibéré à Saint-Jean-du-Bruel, le 30/09/2022

Extrait certifié conforme

Le Maire,

Lysiane TENDIL*Acte dématérialisé*

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet

- D'un recours gracieux auprès des services de la Mairie de Saint Jean du Bruel
- D'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP7007, 31068 Toulouse Cedex 7 par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture  
 012-211202312-20220930-20223009\_21-DE  
 Reçu le 06/10/2022